

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 931

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 3 QUATER

À la première phrase, substituer aux mots :

« après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur l'impact »

les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'impact économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.